



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 060

**MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le récépissé en date du 24 juin 2020 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants de 1^{ère} catégorie référencée PLATESV-R-2020-004504 pour la médiathèque Les Temps Modernes de la commune de Taverny,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise œuvre dans les domaines de l'éducation et du social ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise est un partenaire privilégié de la Ville ;

Considérant la volonté de la commune de mettre à disposition de partenaires à titre gracieux les salles et installations culturelles ou sportives ainsi que les matériels leur permettant de proposer leurs activités ;

Considérant l'intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition des salles et installations culturelles ou sportives ainsi que du matériel ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20230217-DM2023_060 - CC

Réception en sous-préfecture le : 20/02/2023

Publication le : 20/02/2023

Considérant en conséquence, la nécessité de signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes – sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), ainsi que les éventuels avenants est signée avec « la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise », sise CAF « partenaires et fournisseurs », Service immobilier CAF du Val d'Oise TSA 66922 - 95018 CERGY-PONTOISE CEDEX, représentée par Madame Christelle KISSANE, en sa qualité de Directrice Générale en exercice.

Article 2 :

La mise à disposition de ces espaces municipaux et du ou des matériel(s) est consentie à titre gratuit à la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise selon les dispositions contractuellement prévues, pour deux journées de conférences-formation le mardi 28 mars 2023 de 13h30 à 17h00 et le jeudi 12 octobre 2023 de 13h30 à 17h00. Les créneaux d'utilisation de la salle d'animation et du matériel correspondent aux horaires de travail du personnel de la médiathèque, et ce durant la période concernée.

Article 3 :

La convention de mise à disposition est conclue pour la durée suivante : le mardi 28 mars 2023 de 13h30 à 17h00 et le jeudi 12 octobre 2023 de 13h30 à 17h00.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 17 février 2023
Le Maire,


Florence PORTELLI